



VILLE  
de  
**MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN**  
(38330)

N° 05

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	22
votants :	28
nombre de voix pour :	28
nombre de voix contre :	00
abstention :	00
NPPV :	00

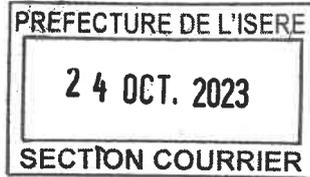
**OBJET :**

**Reprise des compétences transférées au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour les Personnes Agées (SIMPA), dissolution du Syndicat et détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le : 24 octobre 2023

Publié sur le site Internet  
www.montbonnot.fr  
le : **30 OCT. 2023**



République Française  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Grenoble  
Canton de Meylan

20230178

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 17 octobre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Laurence LE BARRILLEC - Mrs Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Laurence BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI – MM. Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN.

Pouvoirs : Mmes Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA), Caroline HALLE (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Laurence RAIEVSKI-BENSA (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Nadine HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET) – MM. Jérôme VINTI (pouvoir à Agnès ROLIN), Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS)

Absent excusé : M. Jean-Franck BARONI

*Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu les courriers du Préfet de l'Isère adressé au SIMPA en date du 17 juillet 2015, du 02 novembre 2020 et du 13 mars 2023 ;*

*Vu la délibération n°2022-16 du 7 décembre 2022 du comité syndical du SIMPA ;*

*Vu la délibération 2023-14 du 28 septembre 2023 du comité syndical approuvant le protocole de transfert de l'autorisation de fonctionnement de la Maison Cantonale des personnes âgées à la Fondation Partage et Vie ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune, en date du 19/09/2023, relatif au tableau de répartition des agents titulaires du SIMPA entre les communes-membres ;*

**Considérant** que les Communes de BERNIN, BIVIERS, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, SAINT-ISMIER, LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES et LA TRONCHE sont actuellement membres du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour les Personnes Agées (SIMPA), syndicat intercommunal dont les statuts ont été déposés en Préfecture de l'Isère le 04 février 1987 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 4 de ses statuts, le SIMPA a pour objet « *la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour personnes âgées et la mise en œuvre de tous autres services en faveur des personnes âgées du canton de Meylan* » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le SIMPA assure la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de cinquante-cinq (55) places, dénommé Maison Cantonale des personnes âgées ;

**Considérant** que, le Code de l'action sociale et des familles ne permettant pas à un syndicat intercommunal d'assurer la gestion d'un établissement médico-social, la Préfecture de l'Isère a demandé au SIMPA de cesser d'être l'organisme gestionnaire de la Maison Cantonale ;

**Considérant** qu'après plusieurs années de réflexion, le SIMPA a décidé par délibération n°2022-16 du 7 décembre 2022 d'engager le transfert d'autorisation de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie ;

**Considérant** que la gestion de la Maison Cantonale des Personnes Agées constitue l'unique activité du SIMPA, activité qui ne sera donc plus exercée à compter de la prise d'effet du transfert d'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, qui interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que dès cette date, le SIMPA n'aura donc plus d'activité ;

**Considérant** que la disparition projetée de toute activité exercée par le Syndicat à compter de la date de transfert d'activité de la Maison Cantonale justifie que les communes-membres en poursuivent la dissolution, l'établissement survivant ensuite pour les seuls besoins de sa liquidation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant de sa dissolution, après approbation du compte de gestion et du compte administratif de la dernière année d'exercice ;

**Considérant** qu'une telle dissolution impose que les membres du Syndicat reprennent les compétences qu'ils avaient transférées au Syndicat ;

**Considérant** également que, dans la perspective de la dissolution du Syndicat, il est nécessaire que les Communes membres ainsi que le Syndicat décident, par délibérations concordantes, des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat, du sort de ses contrats, de son personnel et de ses archives ;

**Considérant** que les communes-membres du SIMPA se sont accordées sur la répartition des agents titulaires, le tableau de cette répartition des agents titulaires étant annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est donc proposé au comité syndical de décider de sa dissolution, de ses conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif, de ses contrats, de son personnel et ses archives ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La reprise, à compter de la date d'effet du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, soit au plus tôt au 31 décembre 2023 révolu, de l'ensemble des compétences transférées par les communes au SIMPA, à savoir « *la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour personnes âgées et la mise en œuvre de tous autres services en faveur des personnes âgées du canton de Meylan* ».

**Article 2 :** La dissolution du SIMPA au plus tôt au 31 décembre 2023 révolu, motivée par la disparition de toute activité, disparition conditionnée par le transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, le Syndicat ne survivant ensuite que pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette dissolution interviendra après approbation, par le comité syndical du SIMPA, du compte de gestion et du compte administratif du dernier exercice, soit, si le transfert d'activité de la Maison Cantonale prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les comptes de l'année 2023.

**Article 3 :** En exécution du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, le Syndicat ne disposera plus d'aucun élément d'actif ou de passif au jour de sa dissolution. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de répartition.

**Article 4 :** Les contrats conclus par le SIMPA sont transférés en exécution du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, à cette Fondation, dans les conditions prévues par le protocole de transfert. Les contrats étant exclus du transfert sont résiliés à effet à cette même date.

**Article 5 :** Il est convenu entre les membres du Syndicat que les agents titulaires du SIMPA sont repris par les communes selon le tableau de répartition figurant en annexe à la présente délibération à compter de la date d'effet du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie.

**Article 6 :** Les archives définitives du SIMPA seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par la commune de MEYLAN.

**Article 7 :** De demander à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SIMPA ainsi qu'à Madame ou Monsieur le Maire des communes de BERNIN, BIVIERS, MEYLAN, SAINT-ISMIER, LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES et LA TRONCHE.

**Article 8 :** De mandater Monsieur le Maire afin qu'il transmette la présente délibération au Préfet de Département pour qu'il prenne, après délibérations concordantes des membres du Syndicat, et du Syndicat sur les conditions de liquidation, un arrêté de dissolution du SIMPA.

**Article 9 :** De mandater Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.



Le secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET

*Annexe : Tableau de répartition des agents*

# ANNEXE

Correspondance	Age	Pourcentage de travail du poste	Grade Fonction Publique	Traitement indiciaire au prorata du poste	Situation administrative	Commentaires sur la situation administrative	Critère âge (20%)	Critère rémunération (40%)	Critère situation (40%)	RESULTATS avec Pondération	COMMUNES
21	43	100,00%	Infirmier de classe supérieure	2 400,76 €	DISPONIBILITE	/	3	4	2	3	METZLAR
4	59	100,00%	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2 012,76 €	ARRET LONGUE DUREE	Maladie longue durée.	2	3	3	2,8	MONTBONNOT
25	59	100,00%	Infirmier de classe supérieure	2 638,42 €	DISPONIBILITE	Depuis 2020.	2	4	2	2,8	METZLAR
14	43	100,00%	Agent social principal de 2ème classe	1 843,01 €	INAPTITUDE - EN PPR	Maladie reconnue - Procédure de suspension au cours de la période de suspension depuis le COVID-19, refus de vaccination	3	2	3	2,6	LA TRONCHE
10	60	100,00%	Agent de maîtrise	1 910,91 €	SUSPENSION	/	1	2	4	2,6	METZLAR
18	45	100,00%	Infirmier de classe supérieure	2 526,87 €	EN POSTE	/	3	4	1	2,6	MONTBONNOT
9	59	100,00%	Aide-soignant de classe normale	1 750,86 €	ARRET LONGUE DUREE	Demandede reconnaissance de maladie professionnelle en	2	1	4	2,4	METZLAR
22	52	100,00%	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1 901,21 €	ARRET LONGUE DUREE	/	2	2	3	2,4	BERNIN
28	56	100,00%	Agent social principal de 2ème classe	1 901,21 €	ARRET LONGUE DUREE	Maladie longue durée.	2	2	3	2,4	METZLAR
23	55	100,00%	Aide-soignant de classe supérieure	2 206,76 €	EN POSTE	/	2	4	1	2,4	BIVIERS
30	50	100,00%	Cadre de santé	2 682,07 €	EN POSTE	/	2	4	1	2,4	METZLAR
20	42	100,00%	Animateur principal de 1ère classe	2 092,16 €	EN POSTE	/	3	3	1	2,2	SAINT MAZAIRE
24	44	100,00%	Adjoint technique territorial	1 673,26 €	ARRET SURMONT LONGUE DUREE	/	3	1	3	2,2	METZLAR
15	39	100,00%	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1 770,26 €	CONGE PARENTAL	Longe maternité et congé parental depuis 2017 sans	4	1	2	2	LE SAPPEY
13	52	100,00%	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	2 012,76 €	EN POSTE	/	2	3	1	2	METZLAR
3	64	100,00%	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2 182,51 €	EN POSTE	/	1	3	1	1,8	MONTBONNOT
26	58	31,00%	Médecin de 2ème classe	1 117,11 €	DETACHEMENT	/	2	1	2	1,6	METZLAR
16	39	80,00%	Adjoint technique territorial	1 330,85 €	EN POSTE	/	4	1	1	1,6	LA TRONCHE
27	30	100,00%	Agent social	1 687,81 €	EN POSTE	/	4	1	1	1,6	METZLAR
12	37	100,00%	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1 794,51 €	EN POSTE	/	4	1	1	1,6	METZLAR
6	59	100,00%	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1 954,56 €	EN POSTE	/	2	2	1	1,6	BIVIERS
29	50	100,00%	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1 954,56 €	EN POSTE	/	2	2	1	1,6	METZLAR
17	55	100,00%	Aide-soignant de classe supérieure	1 969,11 €	EN POSTE	/	3	1	1	1,4	BERNIN
7	42	100,00%	Agent social	1 687,81 €	EN POSTE	/	3	1	1	1,4	METZLAR
1	43	80,00%	Agent social	1 361,89 €	EN POSTE	/	3	1	1	1,4	METZLAR
5	55	44,00%	Médecin de 1ère classe	1 504,48 €	EN POSTE	/	2	1	1	1,2	LA TRONCHE
2	50	100,00%	Agent social	1 673,26 €	EN POSTE	/	2	1	1	1,2	METZLAR
19	51	100,00%	Agent social	1 673,26 €	EN POSTE	/	2	1	1	1,2	MONTBONNOT
8	57	100,00%	Adjoint technique territorial	1 687,81 €	EN POSTE	/	2	1	1	1,2	METZLAR
11	58	100,00%	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1 794,51 €	EN POSTE	/	2	1	1	1,2	MONTBONNOT

COMMUNES	MOYENNE DU RISQUE
BERNIN	1,90
BIVIERS	2,00
LA TRONCHE	1,80
LE SAPPEY	2,00
METZLAR	1,90
MONTBONNOT	1,87
METZLAR	1,95
SAINT MAZAIRE	2,20
Total général	1,95

Situation	Noté
Situation particulière	4
Maladie	3
Disponibilité / Détachement/CP en poste	1

Rémunération TI	Noté
> 2200 €	4
2000 € - 2200 €	3
1800 € - 2000 €	2
< 1800 €	1

Age	Noté
30-39	4
40-49	3
50-59	2
60-67	1